

Mail :vanhooren.gerard@orange.fr

DECLARATION D'INSCRIPTION

Nom & Prénom _____ N° d'ordre _____
Adresse : _____ Groupage _____
N° Tél : _____

Mail (obligatoire)
IDENTIFICATION IMPERATIVE à L'ENLOGEMENT :

Pointage Enlogement délogement	N° CAGE	N° BAGUE	Parq Mâ e Fem	Age A/J	RACE VARIETE COULEUR (grande,moyenne,petite,naine,cobaye et lapins) (Volailles Grandes races ou naines)	Prix De Vente	Ne rien inscrire VENTE

Nom du commissaire
à l'arrivée

Nom du commissaire
au départ

SOCIETE AVICOLE MEUSE SEMOY (S.A.M.S)

REGLEMENT DE LA 36^{ème} EXPOSITION D' AVICULTURE

Sous l'égide de la Fédération d'Aviculture des Ardennes.

Championnat Régional du lapin Argenté (ANA)

Championnat Régional du lapin REX (AFER)

Championnat Régional du PigeonCauchois.

Manche du Championnat Belge du Lapin Argenté

Rencontre tous Combattants

Rencontre volailles de « race Belge »

Challenge Inter-Société S.A.M.S / C.P.E.F.

Challenge « Adelmo Cucovaz » Réservé S.A.M.S.

Pour les rencontres, concours, championnat un règlement et les récompenses sont en annexe du présent règlement.

Art 1 : La Société Avicole de Meuse et Semoy organise **les 14 et 15 octobre 2023**, sa 36^{ème} Exposition Nationale d'Aviculture, salle des Fêtes de NOUZONVILLE .

Art 2 : Les exposants sont priés de renvoyer leurs feuilles d'engagements dûment remplies et signées au commissaire général dont l'adresse figure ci-dessous, accompagnées du montant des inscriptions, par chèques bancaires uniquement, établis à l'ordre de : Société Avicole Meuse et Semoy, avant le **25 septembre 2023**, dernier délai, à Mr VANHOOREN Gérard

La Cendrière

02500 AUBENTON

Tel : 03 23 97 70 33 port : 06 61 86 70 46

mail : vanhooren.gerard@orange.fr

Le Comité organisateur se réserve le droit d'arrêter les inscriptions même avant cette date, dès qu'un nombre suffisant de sujets sera atteint dans chaque catégorie.

Art 3 : L'ensemble des volailles et pigeons doivent être vaccinés contre la maladie de Newcastle (pour les pigeons seul l'emploi d'un vaccin inactivé est autorisé) .

Les éleveurs doivent présenter, dès leur arrivée, soit une attestation de vaccination rédigée par un vétérinaire sanitaire, soit une attestation sur l'honneur de leur part accompagnée de l'ordonnance du vétérinaire. La période de validité doit être indiquée sur le certificat vétérinaire ou sur l'ordonnance. Les éleveurs de lapins ayant participé à une exposition internationale dans les 30 jours qui précède cette exposition, devront fournir un certificat de bonne santé de leur élevage signé par leur vétérinaire et daté de moins de 5 jours. Un contrôle sera effectué à l'entrée de l'exposition et les animaux malades ou n'ayant pas d'attestation contre la maladie de Newcastle seront refusés sans que l'exposant puisse demander une indemnité .

Les numéros de bagues et de tatouages seront à fournir à l'enlogement.

Art 4 : La S.A.M.S. se chargera de l'enlogement, de la nourriture et des soins aux animaux. Elle ne sera pas rendue responsable ni des décès, ni des vols, ni des erreurs ou changements, pertes ou dommages de quelque nature que ce soit. Il est interdit de ramasser des œufs, ils seront détruits sur place.

Art 5 : Les expéditions SERNAM ou autres services ne sont pas acceptées.

Art 6 : Les opérations du concours sont fixées comme suit :

Judi	12 octobre	: Réception des animaux de 10h00 à 20h00
Vendredi	13 octobre	: Jugement à partir de 8 h 00
Vendredi	13 octobre	: Ouverture au public de 18h00 à 21h00
Samedi	14 octobre	: 10 h 00 à 19 h 00 Ouverture au public : 11 h 00 Inauguration

**Dimanche 15 octobre :10 h 00 Ouverture au public
:16h30 Fermeture Bureau des ventes
:17h00 Remise des prix
:18 h00 Délogement.**

Art 7 : Les récompenses seront attribuées par un jury composé de Juges Officiels. Leurs décisions seront sans appel. Pendant les opérations du jury, seul le commissaire général assisté d'aides juges, le Président organisateur seront présents dans le local qui sera évacué à l'avance s'il y a lieu. Le Comité rappelle qu'aucune cage ne doit porter de signes ou marques extérieures pouvant permettre un repérage quelconque des animaux. De ce fait, il décline toute responsabilité quant à un déclassement éventuel.

Art 8 : Tous les sujets devront être bagués de façon inviolable et sans signes distinctifs. Les lapins devront être tatoués et seront pesés dès leur arrivée au lieu de l'exposition. Ils doivent obligatoirement porter leurs numéros de cage dans l'oreille, inscrit au crayon feutre noir.

Les palmipèdes et dindons seront admis.

Il est formellement interdit de toucher aux animaux exposés, d'en ouvrir les cages en dehors de la présence d'un commissaire.

Art 9 : Tout exposant désirant vendre un ou plusieurs lots exposés devra mentionner le prix de vente sur sa feuille d'inscription. Il sera augmenté de 15% au bénéfice de la S.A.M.S. Tout exposant qui voudrait annuler la mise en vente devra opérer le rachat. Aucune modification du prix de vente ne sera acceptée après l'ouverture du bureau des ventes. Les animaux achetés pourront être enlevés le samedi le plus tard possible et seulement après l'inauguration.

Art 10 : Récompenses

Il sera attribué un GPE dans les catégories suivantes si le nombre de sujets est suffisant.

**1 GPE Volailles
1 GPE Pigeons
1 GPE Lapins**

Il sera attribué 3 récompenses + 3 coupes.

Il sera attribué 1 prix Adelmo CUCOVAZ Réservé SAMS

Il sera attribué un GP dans les catégories suivantes si le nombre de sujets est suffisant.

**3 GP Volailles
3 GP Pigeons
3 GP Lapins
1 GP Cobayes**

Tous les GP seront récompensés

Chaque participant se verra offrir un souvenir de l'exposition.

Art 11 : Seul le commissaire général et le président assurent la direction de l'exposition. Ils peuvent prendre les décisions non prévues au règlement et trancher tout différend ou tout problème pouvant gêner la bonne réalisation de cette exposition. Leurs décisions seront sans appel.

Art 12 : Du seul fait de la participation au concours, tous les exposants acceptent les conditions qui précèdent et déclarent s'y conformer.

- L'entrée à l'exposition est gratuite et permanente pour les exposants pendant les horaires d'ouverture au public sur présentation de leur carte d'exposant

**Le Président :
Sébastien PINTO**

**Le Commissaire Général :
Gérard VANHOOREN**

EXPOSITION AVICOLE de NOUZONVILLE 14 et 15 OCTOBRE 2023 S.A.M.S

Championnat Régional du lapin Argenté

Se conformer au Règlement des Concours Régionaux de L'A.N.A

1 Champion Mâle et 1 Vice- Champion Mâle

1 Champion Femelle et 1 Vice-Champion Femelle

Championnat d'élevage (sur 4 cages)

1 Champion et 1 Vice Champion

1 panier garni offert aux 3 Champions

1 bouteille de champagne offerte aux 3 vice- champions

Championnat Régional du Lapin Rex (A.F.E.R.)

Se conformer au Règlement des concours Régionaux de (L'A.F.E.R.)

1 panier garni sera offert à chaque lauréat par la S.A.M.S.

1 Récompense sera offerte au meilleur sujet nain suivant le nombre de participants.

Championnat Belge du lapin Argenté

Manche de NOUZONVILLE

Se conformer au règlement des Lapins Argentés (A.N.A) Belge joint

Challenge Inter-Société S.A.M.S/Club de la FAMENNOISE

Se conformer au règlement joint

Challenge « Adelmo Cucovaz » (réservé S.A.M.S.)

Se conformer au règlement joint

EXPOSITION AVICOLE de NOUZONVILLE 14 et 15 OCTOBRE 2023 S.A.M.S

Rencontre tous combattants :

4 prix offerts par la S.A.M.S : suivant le nombre de participants

Meilleur Mâle Grande Race et Race Naine :

Meilleure Femelle Grande Race et Race Naine

Des Prix spéciaux seront attribués aux éleveurs de combattants de Madagascar par le Club

Rencontre volailles de race Belge :

4 prix offerts par la S.A.M.S : suivant le nombre de participants

Meilleur mâle Grande Race et Race Naine

Meilleure Femelle Grande Race et race Naine

Rencontre Pigeons Cauchois :

3 prix offerts par la S.A.M.S : suivant le nombre de participants.

1 Meilleur Barré

1 Meilleur Maillé

1 Meilleur Unicolore

Récompenses voir le règlement plus 1 Panier Garni offert par la S.A.M.S.

CHAMPIONNAT BELGE DU LAPIN ARGENTE

MANCHE DE NOUZONVILLE

ANA Belgique Challenge des Lapins Argentés 2023

1/Le « Challenge des Lapins Argentés 2023 » se déroulera sur 4 manches dont 3 seront obligatoires pour chaque participant.

Elles auront lieu pour :

Province de Luxembourg à MANHAY P.E.A.M. les 21, 22, 23 et 24 sept.

Département des Ardennes 08 (F) à NOUZONVILLE S.A.M&S. les 13, 14, et 15 oct.

Province de Namur à ROCHEFORT C.P.E.F. les 25, 26 nov.

Province de Liège à BLEGNY C.C.B. les 1, 2 et 3 déc.

2/Le challenge est ouvert à tous les éleveurs de lapins argentés membre de l'Association Nationale des Argentés, et en règle de cotisation pour l'année en cours. La somme de 15 euros de cotisation sera versée sur le compte n° BE 46-363-1144887-36 « Challenge des Argentés » avant

la première exposition du challenge de l'année en cours en spécifiant votre nom, prénom et race d'argenteure en communication .

2bis/Pour la manche de NOUZONVILLE les participants doivent être à jour de l'ANA Belge ou l'ANA Française.

3/Les conditions d'inscription et les droits d'enlogement des sujets seront ceux régis par le Cercle Organisateur de chaque manifestation.

Les sujets doivent être porteurs du signe d'identification admis par les fédérations nationales.

4/Le « Comité de l'Association Nationale des Argentés » prendra en compte le résultat des quatre meilleurs sujets jeunes des deux sexes confondus, par race de lapins argentés inscrite (sans panachage de race).

Par races de lapins argentés on entend : Grands Argentés, Argentés Belges, de Champagne, de Saint Hubert, Anglais, Petits Argentés Clairs, Perle Fée, et Nains de couleur argentée.

5/les jugements seront effectués par les juges désignés par le club hôte.

6/A la suite de ces jugements un classement individuel sera établi par race d'argentés au plus de points cumulés sur minimum trois manches jouées sur les quatre.

97 : 8 pts 96,5 : 7,5 pts 96 : 7 pts 95,5 : 6,5 pts 95 : 6 pts 94,5 : 5,5 pts 94 : 5 pts 93,3 : 4,5 pts 93 : 4 pts 92,5 : 3,5 pts 92 : 3 pts 91,5 : 2,5 pts 91 : 2 pts 90,5 : 1,5 pts 90 : 1 pt.

En cas d'égalité, priorité sera donnée au plus de 97, ensuite 96,5, ensuite 96 ; si l'égalité subsiste au plus de 97, 96,5 et 96 concernant les mâles.

7/L'Association Nationale des Argentés dotera les prix du Challenge pour chaque race de lapins argenté



A.F.E.R.

Association Française Des Eleveurs de Rex

REGLEMENT CHAMPIONNATS REGIONAUX 2022

Sous le Haut Patronage de l'Association Française des Eleveurs de Lapins REX (AFER)

PREAMBULE :

Seules les associations autorisées par l'AFER peuvent organiser un championnat régional ou interrégional, ceux n'ayant pas obtenus cet agrément sont donc de ce fait considérés comme « sauvage » donc non reconnus.

ART 1 :

Ces championnats Régionaux sont ouverts à tous les éleveurs de lapins Rex, membres de l'Association ou non. Le règlement général de la société organisatrice s'applique à ce championnat.

ART 2 :

Les conditions d'inscription et les droits d'engagement seront ceux de la société organisatrice.

ART 3 :

Les cages seront pourvues d'eau et de nourriture à l'encagement. Chaque animal sera pesé à son encagement et le poids noté sur la fiche de jugement ainsi que le tatouage des deux oreilles.

Tous les animaux participants à ce championnat seront jugés individuellement aux points dans le cadre des opérations de jugement de la société organisatrice

ART 4 :

Les juges seront choisis par l'Association organisatrice en respectant si possible la liste des juges référents établi par l'AFER et seront soumis à l'approbation de l'AFER. Les jugements seront effectués aux points avec les cartes FFC.

Les juges présentant des sujets ne pourront être désignés pour juger le championnat.

ART 5 :

Les animaux présentés concourent également à tous les grands prix d'exposition et autres prévus par la société organisatrice ainsi qu'au Prix du Président de la République si celui-ci est prévu.

ART 6 :

Les prix décernés seront fonction du nombre d'animaux inscrits à l'exposition suivant le tableau ci-dessous.

Pour moins de 20 sujets :

1 Champion Régional Toute Catégorie

De 20 sujets à 30 sujets:

1 Champion Régional Mâle

1 Champion Régional Femelle

Pour 31 sujets à 50 sujets :

1 Super Champion Régional toutes Catégories

1 Champion Régional Mâle

1 Champion Régional Femelle

Pour 51 sujets et plus :

1 Super Champion Régional toutes Catégories

1 Champion Régional Mâle

1 Champion Régional Femelle

1 Vice Champion Régional Mâle

1 Vice Champion Régional Femelle

Les sujets primés devront avoir obtenu une note de 96 voir exceptionnellement une note de 95,5. Si aucun sujet n'a obtenu cette note minimale le titre ne sera pas décerné.

Les Nains Rex ne sont pas inclus dans cette dotation. Les Nains Rex sont comme tous les lapins nains rattachés au club du Nain U.N.E.S.L.N.

Toutefois la société organisatrice peut récompenser les meilleurs sujets Nains par une dotation de son choix. Seuls des titres de meilleurs sujets seront attribués mais pas de titre de champion ou Vice-champion.

ART 7 :

Les récompenses attribuées aux différents champions sous forme de plaques, coupes ou trophées seront fournies par l'AFER.

Seuls les membres de la Société à jour de leur cotisation recevront leur récompense. Dans le cas où ils ne seraient pas encore à jour de leur cotisation, ils devront régler leur cotisation pour prétendre à la récompense.

La société organisatrice pourra, si elle le souhaite, attribuer des récompenses complémentaires.

ART 8 :

La société organisatrice versera à l'A.F.E.R. une participation de 1 € 00 par lapin Rex inscrit au championnat régional.

Une page du catalogue de l'exposition sera réservée pour l'AFER afin de faire connaître le club du Rex. L'AFER fournira à la société le contenu de cette page.

Le palmarès du championnat sera adressé au secrétaire de l'AFER pour être mis sur le site internet de l'AFER et sur le bulletin de liaison des adhérents.

L'AFER fournira à la société organisatrice la liste des adhérents de l'AFER.

Le Conseil d'Administration de l'AFER



RÈGLEMENT DES CONCOURS RÉGIONAUX DE L'A.N.A.

INSCRIPTIONS

L'Association Nationale des Argentés s'engage sur demande de l'organisateur à fournir la liste à jour des adhérents au moment opportun, afin que chacun d'eux reçoivent un dossier d'inscription.

Peuvent concourir à un Concours Régional, tous les éleveurs des races concernées ; Argenté de Champagne, Argenté de Saint-Hubert, Argenté Anglais, Grand Argenté Clair, Petit Argenté Clair, qu'ils adhèrent ou non à l'Association.

JUGEMENT

Le jugement est effectué aux points, sur les bases du Standard Officiel de la Fédération Française de Cuniculture, à l'aide des fiches éditées par cette dernière.

Le ou les membres du jury sont obligatoirement et uniquement agréés par l'Association Nationale des Juges Cunicoles, une préconisation du ou des juges officiant est faite par le délégué régional.

Les Champions concourent pour les G.P.E. et G.P.H.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Un minimum de 15 sujets toutes races confondues et de 2 exposants est requis pour que le Concours puisse être disputé.

Il sera attribué les titres suivants, toutes races et variétés confondues :

Titre individuel	Un Champion Mâle Un Champion Femelle Un Vice-Champion Mâle Un Vice-Champion Femelle
------------------	--

Pour le Champion et le Vice-Champion d'Élevage, il sera procédé à l'addition des points de la carte de jugement des 4 meilleures cages de chaque exposant par race. **Pour les Argentés Anglais, par coloris**. En cas d'égalité, est prise en compte la 5ème cage, et ainsi de suite....

Championnat d'Élevage (sur 4 cages)	Un Champion Un Vice Champion
--	---------------------------------

RÉCOMPENSES

Elles sont à la charge de la Société organisatrice qui pour **se faire, adressera un chèque de 60 euros à l'ordre de l'ANA chez Pascal Buffet 9 chemin de Warloy 80300 Albert**. Ce montant représente le coût des plaques offertes par titre qui seront fournies par l'ANA et remises dans la mesure du possible par le délégué de région, lors de la remise des prix .

RÉSULTATS

Les résultats seront publiés dans le bulletin de l'Association Nationale des Argentés. Ils seront transmis au Président par le Délégué Régional dans les meilleurs délais après le concours. Pour ce faire, les organisateurs enverront un catalogue et un palmarès au Délégué Régional.

PUBLICITÉ

Pour se faire connaître, l'ANA fournira une page publicitaire que les organisateurs inséreront gratuitement dans le catalogue.

Le Conseil d'Administration de l'A.N.A.

Règlement des championnats régionaux

Les rencontres régionales sont au nombre de 7 :

Nord-Ile de France, Ouest Bretagne, Centre Ouest, Centre Est, Nord Est, Sud Est et Sud Ouest.

Art 1 : Les Championnats Régionaux sont ouverts à tous les éleveurs français du cauchois.

Art 2 : Il sera décerné 3 récompenses maximum par championnat régional.

L'attribution sera laissée à l'appréciation du ou des juges ayant officié dans la race.

Ils devront récompenser si possible un sujet maillé, un sujet barré et un sujet unicolore, à condition que les sujets aient obtenu au minimum la note de 95.

Ce championnat n'est plus simplement réservé aux sujets de l'année.

Art 3 : La société organisatrice prendra à sa charge les frais de récompenses.

Art 4 : La société organisatrice devra **impérativement** choisir le ou les juges sur la liste fournie par

Le club et jointe à ce règlement. Ces juges seront responsables de la bonne application du Règlement préconisé par le club Français du cauchois.

Ce règlement leur sera envoyé ou remis lors du jugement.

Art 5 : Les championnats régionaux ne sont acceptés que dans une période située entre le début octobre et la fin février, en dehors de la date du Championnat de France et de la rencontre Européenne.

DISPOSITIONS A OBSERVER PAR LES ORGANISATEURS

Il ne peut y avoir qu'une rencontre par an et par région.

Il est souhaitable que les championnats soient organisés par rotation dans les différentes Expositions d'une même région.

Le conseil d'administration du club veillera à ce que soit respecté ce point du règlement.

Chaque organisateur personnalisera si possible les récompenses selon sa région.

Pour le Club Français du Cauchois :

Mr Régis Dechambre 2^{er} vice Président responsable des rencontres régionales

3 rue des Epenards 89500 Etigny tel : 06 80 78 24 51 dechambre.regis@wanadoo.fr

Exposition Avicole de Nouzonville : 13,14 et 15 Octobre 2023
(S.A.M.S.)

Challenge Inter-société S.A.M.S./C.P.E.F.

Art 1 : Pour pouvoir participer au challenge Inter-société SAMS/CPEF (Société Avicole Meuse et Semoy avec le Club du Petit Elevage Famennois)
a/ Être à jour de cotisation dans son association avicole
b/ Un engagement d'un minimum de 6 animaux par catégorie d'animaux et par manche pour chaque éleveur.
c/ Participer aux deux manches (Nouzonville et Rochefort)

Art 2 : Les points cumulés par chaque éleveur seront pris pour son classement et celui de son club d'appartenance.

Art 3 : Les catégories d'animaux sont :
-Volailles (comprenant les poules, dindes, faisans oies et canards)
-Lapins
-Pigeons (et colombidés)
-Cobayes

Art 4 : Les récompenses : -Un Trophée sera attribué à l'issue des deux manches à la société avicole ayant la meilleure moyenne tous éleveurs et tous animaux confondus. Ce trophée sera remis en jeu la saison suivante. Il pourra être acquis définitivement au bout de 3 victoires consécutives.

-Un panier garni d'une valeur moyenne de 50 euros sera remis aux éleveurs ayant acquis la meilleure moyenne dans chacune des catégories lors des deux manches.

Art 5 : Calcul des points des éleveurs : 6 cages obligatoires donc les 6 meilleures notes seront prises en compte pour le calcul avec le barème suivant :

Disq.	Éliminé	Absent	90	90,5	91	91,5	92	92,5
0	50	0	90	90,5	91	91,5	92	92,5
93	93,5	94	94,5	95	95,5	96	96,5	97
93	93,5	94	94,5	95	95,5	96	96,5	97

Exemple : Si l'éleveur a engagé 8 lapins, les 6 meilleures notes seront prises en compte pour sa moyenne. Elles seront donc additionnées et divisées par 6. Ce calcul sera opéré lors des deux manches et l'addition des deux

moyennes sera la note pour le classement. (L'élève ne participant qu'à une manche n'aura donc que la moitié de ses points mais il aura participé à la moyenne de son club.)

Calcul des points des Clubs : Toutes les notes des membres de chaque club seront prises en compte en utilisant le même barème de points.

Exemple : 5 éleveurs du CPEF ont engagés 12 lapins, 12 volailles, 24 pigeons à Nouzonville. Les 48 notes seront cumulées, divisées par 48. Ensuite 8 éleveurs du CPEF engagent 60 animaux à Rochefort, les 60 notes seront additionnées puis, elles aussi, divisées par 60. Peu importe si ce sont les mêmes éleveurs ou non. L'addition de ces deux moyennes donnera la note finale pour chacun des clubs.

Art 5 : La remise des prix se fera quelques semaines après la seconde manche lors d'un repas inter-société organisé à tour de rôle par les deux clubs.

Art 6 : En Cas de litige ou de cas non prévus au règlement, seuls les présidents et commissaires généraux organisateurs des événements seront aptes à prendre des décisions et/ou trancher tous différends.

Leurs décisions seront sans appels.

CHALLENGE ADELMO CUCOVAZ (réservé S.A.M.S.)

En Hommage à notre ancien Président, nous avons décidé de prolonger son souvenir avec ce challenge.

Art 1: Le challenge est réservé aux membres de la S.A.M.S. à jour de cotisation de l'année en cours.

Art 2 : Le Trophée sera remis à la meilleure cage dans les races suivantes :

- Fauve de Bourgogne
- Poules Marans

Et en souvenir de notre ancien compagnon, M. Delloux Alain, seront également pris en compte cette année les races qu'il élevait :

- Petits argentés clairs
- Grands argentés clairs

Art 3 : Le Trophée sera remis en jeu l'année suivante par son détenteur. Il pourra être acquis définitivement après 3 victoires.

NB : Ce trophée peut aussi simplement être remis à une personne méritante pour son implication auprès de la S.A.M.S.